



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## AVIS D'IMPÔT 2019

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible dans [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) via la barre de recherche

MME BETIS NATHALIE  
AOU PEBE  
32230 LADEVEZE VILLE

### Vos références

Numéro fiscal (C) : 30 06 425 587 011  
Référence de l'avis : 19 65 4109509 33

Numéro de propriétaire : 308 B00060 L

Débiteur(s) légal(aux) :  
PROPRIETAIRE 4101 MBSK9W  
MME BETIS NATHALIE SOLANGE

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 12/08/2019  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

### Votre situation

#### MONTANT À PAYER

Au plus tard le **15/10/2019**

**289,00 €**

65011

Vous êtes redevables du montant figurant dans le cadre « Votre situation » (montant à payer).

Vous devez payer cette somme, soit :

- en ligne sur **impots.gouv.fr** en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance, au plus tard le **01/10/2019**, sur **impots.gouv.fr**, par téléphone ou courriel (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

Pour 2020, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur **impots.gouv.fr** ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R\* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

## Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :  
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011\* - Courriel : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3  
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** :  
 Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :  
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :  
 • Sur le paiement de votre impôt :  
 TRESORERIE DE CASTELNAU-GALAN  
 23 RUE DES QUATRE VALLEES BP 26 - 65230 CASTELNAU MAGNOAC  
 Tél : 05 62 39 81 50  
  
 • Sur le montant de votre impôt :  
 SERVICE IMPOTS PARTICULIERS LANNEMEZAN - S.A.I.D. LANNEMEZAN  
 545 RUE GEORGES CLEMENCEAU - 65303 LANNEMEZAN CEDEX  
 Tél : 05 62 40 60 50

*\*(Service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)*

Département : 65 HAUTES PYRENEES

Commune : 308 MAZEROLLES

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés bâties</b>	Taux 2018	0,71 %	%	9,80 %	24,69 %	0,205 %	16,18 %	0,0818 %	
	Taux 2019	4,29 %	%	6,22 %	24,69 %	0,196 %	16,50 %	0,0795 %	
	Adresse	5 CHE DE SAINT SEVER							
	Base ①	354		354	354	354	354	354	
	Cotisation	15		22	87	1	58	0	183
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations 2018									
Cotisations 2019	15		22	87	1	58		183	
Variation	%	%	%	%	%	%	%	%	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés non bâties</b>	Taux 2018	3,25 %	%	34,24 %	67,60 %	0,758 %	27,20 %	0,33 %	
	Taux 2019	7,91 %	%	24,12 %	67,60 %	0,695 %	26,60 %	0,316 %	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles	140		140			175	140	
	Cotisations 2018								
	Cotisations 2019	11		34			47	0	92
Variation	%	%	%	%	%	%	%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base Collectivité					7		Droit fixe :		
Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations. La base communale des terres agricoles exonérée est de 35 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			14
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						<b>Montant de votre impôt :</b>			<b>289</b>
Références administratives : 650 80 021 011 308 308 B G									